



Commune de Barenton

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le 1^{er} juillet à 20H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Jimmy BAROCHES, Nathalie BOITTIN, Valérie BOULLÉ, Anita COURTEILLE, Julie GONTIER, Jean-Pierre LECOINTRE, Kévin LEMESNAGER, Patrick LEVALLOIS, Jacqueline RAIMBAULT, Sylvie RIVIÈRE

Absents excusés : Philippe DORENLOR, Sylvie PELLERIN, Frédéric PETITBON, Arnaud TOUQUET

Secrétaire de séance : Valérie BOULLÉ

Mme Sylvie PELLERIN a donné pouvoir à M. Stéphane LELIÈVRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 avril 2026

Délibération n° DEL-010726-01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2026 transmis avec la convocation de la présente réunion.

Point sur les travaux de rénovation de la salle polyvalente et de la salle des sports

Présentation

Monsieur le Maire présente l'avancement du projet de rénovation de la salle polyvalente et de la salle des sports, et notamment les points suivants.

a. Pose d'un bloc d'escalade

Après une rencontre avec les éducateurs sportifs, il a estimé que l'installation d'un bloc d'escalade au milieu de la salle n'était pas la meilleure option envisageable pour la pratique de l'escalade et n'est pas reconnu par les instances sportives. En remplacement, il a été convenu la pose, sur trois murs, d'un bloc mural d'une longueur de 14 mètres en forme de U. Pour maintenir son accessibilité, le bloc contournera la porte de sortie extérieure du fond. Le coût de ces installations est évalué à 72 000,00 €.

La pose du bloc mural va nécessiter quelques aménagements :

- Pour respecter les règles en matière de sécurité et permettre l'accès du futur club house aux services de secours, une passerelle et un escalier vont être installés dans cette salle. Afin de permettre la pose du bloc mural, les maîtres d'œuvre ont proposé de raccourcir l'escalier droit ou d'installer un escalier circulaire ;
- La charpente métallique de la salle devra être renforcée pour supporter le poids du bloc.

b. Elargissement de la porte de sortie extérieure de la salle d'escalade

Pour permettre l'accès d'une nacelle au gymnase via la salle d'escalade, Monsieur le Maire a demandé l'élargissement de la porte de sortie extérieure.

c. Réfection du sol du gymnase



Commune de Barenton

Au cours de l'hiver, une ornière est apparue sur le sol du gymnase. Après sondage réalisé par les agents techniques communaux, les élus ont constaté que le sol de du gymnase était constitué d'un revêtement en enrobé. Cette situation va nécessiter la réalisation de travaux de réfection non prévus dans le programme initial de rénovation de la salle des sports. Pour remédier à cette situation, les maîtres d'œuvre ont proposé trois solutions :

- Reprise ponctuelle de l'enrobé sur une surface de d'environ 50 m², avec retrait de la partie endommagée et réalisation d'un nouvel enrobé en deux couches d'une épaisseur de 8 cm. Montant des travaux : environ 7 500,00 € HT ;
- Reprise de l'enrobé sur l'ensemble de la surface du gymnase, avec démolition de l'enrobé existant, reprise de l'arase supérieur de la plateforme avec compactage et pose d'un nouvel enrobé en deux couches d'une épaisseur de 8 cm. Montant des travaux : 80 000,00 € HT ;
- Remplacement de l'enrobé par un dallage en béton armé, avec la démolition de l'enrobé existant, la purge et le recompactage de la plateforme existante, la pose d'un isolant sous dallage et la pose d'un dallage en béton armé, d'une épaisseur de 15 cm. Montant des travaux : 120 000,00 € HT (dallage) + 30 000,00 € HT (isolant sous dallage).

Bien que l'investissement soit conséquent, Monsieur le Maire estime que la pose d'un nouveau dallage isolé en béton serait la meilleure solution pour garantir la durabilité du sol du gymnase.

d. Emplacement de la porte de sortie sud du gymnase

Monsieur le Maire évoque également un problème concernant l'emplacement de la porte de sortie extérieure sud du gymnase. Cette ouverture pourrait se retrouver obstruée par la future construction de terrains de padel. En lieu et place du terrain de tennis couvert prévu initialement, les membres du club de tennis souhaiteraient disposer de terrains de padel. Pour contourner ce problème, les élus évoquent l'aménagement d'un couloir, d'une largeur de 2,50 mètres, entre le gymnase et les futurs terrains de padel.

L'appel d'offres pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente et de la salle des sports va être lancé au début du mois de juillet 2026. Les titulaires du marché public seront désignés au mois de septembre 2026 et les travaux devraient démarrer en novembre 2026 à la salle polyvalente.

A l'issue du repas des aînés, prévu le 10 octobre 2026, les agents techniques communaux procéderont au démontage des équipements susceptibles d'être réutilisés. Monsieur le Maire ne veut pas revivre l'expérience des travaux de rénovation de l'école publique, où des équipements réutilisables (BAES, éclairage, etc.) avaient été jetés par les entreprises en charge de ce marché.

Rénovation de la salle des sports – Demande de subvention

Présentation

Monsieur le Maire fait le point sur les subventions nécessaires au financement des travaux de rénovation de la salle polyvalente et la salle des sports.

Pour la recherche de ces aides et la constitution des dossiers de demande, la commune bénéficie de l'appui technique de Mme Marie-Josée LOPEZ-JOLLE, directrice du projet Villages d'Avenir, pour lequel la commune a été sélectionnée en 2023 par la Préfecture de la Manche.

a. Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR)

La commune a sollicité une subvention de 347 423,05 € auprès de la Sous-Préfecture d'Avranches, pour les



Commune de Barenton

travaux de rénovation de la salle polyvalente. Le résultat de cette demande devrait être connu à l'automne 2026. Elle va également demander plus tard dans l'année une autre subvention au titre de la DETR, pour les travaux de rénovation de la salle des sports.

Le taux de subvention pour la rénovation énergétique d'équipements publics est normalement de 25 %, mais la somme attribuée peut varier en fonction de l'enveloppement financière gérée par la Sous-Préfecture d'Avranches. Pour bénéficier du maximum de subvention possible, la Sous-Préfecture a demandé à la commune de déposer des demandes de subventions séparées pour chaque salle, qui seront étudiées sur 2026 et 2027.

b. Agence Nationale du Sport

Pour les travaux de rénovation de la salle des sports, la commune a sollicité une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport. Cet organisme finance les travaux de rénovation énergétique des équipements sportifs dans des régions carencées dans ce type d'équipements. Le bassin de vie de Mortain dispose de 5 salles de sports et n'est donc pas considéré comme carencé.

Cependant l'âge et l'état de la salle des sports de Barenton, l'absence de transports en commun ne facilitant pas la mobilité des pratiquants et la présence de sports exclusifs à Barenton (badminton, netball, foot en marchant) peuvent constituer des arguments en faveur de la commune pour l'obtention de cette subvention. L'Agence Nationale du Sport prendra une décision à l'automne 2026.

c. Fonds Vert

Pour la rénovation énergétique des deux salles, la commune va solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une aide financière au titre du Fonds Vert. Pour la Manche, cette enveloppe est gérée directement par le Préfet du Département. Cependant en raison des économies budgétaires du gouvernement, le Fonds Vert a fortement été raboté depuis plusieurs mois. Bien que plusieurs communes de la Manche aient bénéficié d'une aide cumulée du Fonds Vert et de la DETR, il n'est pas certain que le projet de Barenton puisse obtenir les deux subventions.

d. Contrat de Pôle de Services

Dans le cadre du prochain Contrat de Pôle de Services signé avec le Département de la Manche, la commune va solliciter deux subventions pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente et de la salle de sports.

Le Contrat de Pôle de Services autorise la commune de Barenton à bénéficier d'une aide maximum de 300 000,00 € pour ces projets d'investissement. En complément, le Département peut également verser des bonifications, représentant 20 % du montant de la subvention initiale, si la commune respecte des clauses en matière de transition écologique et de transition inclusive dans ses projets.

Pour espérer obtenir le maximum d'aides, la demande de subvention va être principalement orientée vers les travaux de la salle des sports, à hauteur de 250 000,00 €, en raison d'un équipement mieux adapté pour l'accueil des personnes handicapées. Le reste de la dotation, 50 000,00 €, sera sollicitée pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente.

e. Contrat de Territoire

En 2023, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a intégré le projet de rénovation de la salle des sports et la construction d'un terrain de tennis couvert dans le Contrat de Territoire signé avec la Région Normandie. Cette intégration va permettre à la commune de bénéficier de subventions de la Région à hauteur de 20 % du montant des travaux programmés.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la demande d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour les travaux de rénovation de la salle des sports.



Commune de Barenton

Délibération n° DEL-010726-02

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n° DEL-151025-02 en date du 15 octobre 2025, par laquelle le Conseil Municipal approuve l'avant-projet définitif du programme de rénovation de la salle polyvalente et de la salle des sports et autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions,

Considérant le programme de rénovation de la salle polyvalente et de la salle des sports de Barenton, qui va être divisé en deux tranches :

- Tranche ferme – Rénovation de la salle des fêtes
- Tranche conditionnelle – Rénovation de la salle des sports

Considérant que pour financer une partie des travaux de la salle des sports, la commune de Barenton va solliciter l'Agence Nationale du Sport pour bénéficier d'une aide financière au titre du programme de rénovation énergétique des équipements sportifs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport, pour bénéficier d'une subvention pour les travaux de rénovation de la salle des sports de Barenton.

Contrat de mandature 2026-2032

Présentation

Depuis 2023, la commune de Barenton est bénéficiaire du programme Villages d'Avenir, qui fournit une aide technique aux communes en matière d'ingénierie pour ses projets d'investissement.

Ce programme, mis en place par la Préfecture de la Manche, permet ainsi la mise à disposition de Mme Marie-Josée LOPEZ-JOLLE, directrice du projet, pour accompagner la commune dans la conception de projets d'investissement et leurs recherches de financement.

Cependant Villages d'Avenir et Petites Villes de Demain vont être prochainement supprimés et remplacés par un contrat de mandature, qui permettra à toutes les communes de la Manche de bénéficier du même appui en matière d'ingénierie pour les projets d'investissements.

Le contrat de mandature 2026-2032, signé entre la commune et la Préfecture, aura les objectifs suivants :

- Construire une vision commune, en identifiant les projets d'investissement ;
- Renforcer la coopération, en faisant converger les priorités locales et les politiques publiques ;
- Bénéficier d'un accompagnement sur mesure, en mobilisant l'ingénierie et les finances de l'Etat sur un cadre stable de 6 ans ;
- Faciliter l'accès aux aides et aux financements, avec un accompagnement des services de la Préfecture pour mobiliser les aides et les financements ;
- Garantir le suivi des projets, avec l'organisation de réunions régulières permettant l'avancement des engagements.

Pour répondre aux termes du contrat de mandature, les projets d'investissements communaux doivent intégrer les 5 thématiques suivantes :

- Une belle commune – Améliorer le cadre de vie et valoriser le patrimoine et les paysages (ex. Aménager le centre-bourg, végétaliser la commune, rénover le patrimoine remarquable, etc.) ;



Commune de Barenton

- Une commune verte – Accélérer les ressources naturelles et accompagner la transition écologique (ex. Créer un atlas de la biodiversité, accélérer la rénovation énergétique des bâtiments, améliorer le rendement du réseau d'eau, etc.) ;
- Une commune vivante et solidaire – Renforcer le lien social, la cohésion locale et l'inclusion de tous les publics (ex. Prévenir la perte d'autonomie, organiser une concertation citoyenne, faciliter l'accessibilité pour tous, etc.) ;
- Une commune de services – Offrir à tous l'accès aux services qui améliorent la qualité de vie (ex. Améliorer l'offre de soins, créer ou rénover des logements, rouvrir ou maintenir un commerce rural, etc.) ;
- Une commune résiliente et sûre – Protéger la population et anticiper les risques et les crises (ex. Développer la vidéoprotection, élaborer un plan communal de sauvegarde, mettre en place la défense incendie, etc.).

De façon concrète, si la commune de Barenton souhaite toujours bénéficier de l'aide des services de la Préfecture, elle doit signer un contrat de mandature. Monsieur le Maire insiste sur l'importance de maintenir de bonnes relations avec les services de l'Etat, pour permettre l'avancement de projets communaux.

Les conseillers municipaux se posent également la question sur l'aide que pourrait apporter ce contrat de mandature pour le recrutement de médecins.

Par courrier du 20 juin 2026, le Préfet de la Manche demande aux communes de se positionner sur ce contrat de mandature et d'émettre leur intérêt avant le 15 juillet 2026.

Monsieur le Maire soumet le contrat de mandature 2026-2032 à la décision du Conseil Municipal.

Délibération n° DEL-010726-03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 20 juin 2026, présentant le contrat de mandature 2026-2032,

Considérant que depuis 2023, la commune de Barenton bénéficie du programme Villages d'Avenir mis en place par la Préfecture de la Manche, lui permettant de bénéficier d'un appui technique des services de l'Etat sur ses projets d'investissement,

Considérant que, par courrier du 20 juin 2026, Monsieur le Préfet de la Manche propose aux communes de la Manche la signature d'un contrat de mandature d'une durée de 6 ans, permettant aux communes de bénéficier d'un appui technique de la Préfecture en matière de conception et de recherches de financement pour les projets d'investissement communaux ;

Considérant que les projets d'investissements communaux doivent rentrer dans l'une des 5 thématiques suivantes :

- Une belle commune – Améliorer le cadre de vie et valoriser le patrimoine et les paysages,
- Une commune verte – Accélérer les ressources naturelles et accompagner la transition écologique,
- Une commune vivante et solidaire – Renforcer le lien social, la cohésion locale et l'inclusion de tous les publics,
- Une commune de services – Offrir à tous l'accès aux services qui améliorent la qualité de vie,
- Une commune résiliente et sûre – Protéger la population et anticiper les risques et les crises,

Considérant que le contrat de mandature va remplacer le programme Villages d'Avenir, dont la commune de Barenton est bénéficiaire depuis 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



Commune de Barenton

- Approuve la conclusion d'un contrat de mandature, d'une durée de 6 ans, entre la Préfecture de la Manche et la commune de Barenton, pour un accompagnement des services de l'Etat dans la concrétisation de projets d'investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer le contrat de mandature d'une durée de 6 ans.

M. Jimmy BAROCHES arrive au Conseil Municipal.

Travaux de voirie communale 2026 – Résultat de la consultation

Présentation

M. Jimmy BAROCHES, Adjoint en charge de la voirie, présente le résultat de la consultation lancée le 7 mai 2026, pour retenir une entreprise chargée des travaux d'entretien de la voirie communale de Barenton pour l'année 2026.

Le programme d'entretien de la voirie communale est un marché public passé en accord-cadre, permettant aux élus de déterminer les voies et les types de travaux nécessaires à l'aide de bons de commande transmis à l'entreprise titulaire du marché.

Afin de choisir le titulaire de ce marché, l'Agence Technique Départementale Sud-Manche, maître d'œuvre du programme, a défini les critères de sélection suivants :

Prix	Note sur
Définition et appréciation du critère Détail estimatif général L'offre la moins élevée sera attribuer 40 points Les offres suivantes se verront attribuer une note sur 40 calculée de la manière suivante : $\text{Note} = (\text{montant offre la moins élevée}) / (\text{montant offre entreprise}) \times 40$	40
Détail estimatif – chantier fictif n° 1 L'offre la moins élevée sera attribuer 20 points Les offres suivantes se verront attribuer une note sur 20 calculée de la manière suivante : $\text{Note} = (\text{montant offre la moins élevée}) / (\text{montant offre entreprise}) \times 20$	20
Valeur technique des prestations : Définition et appréciation du critère	Note sur
Provenance des principales fournitures et fiches techniques produits des matériaux à jour : grilles (1 pt), caniveaux grille (1 pt), canalisations PVC (1 pt), canalisations PEHD (1 pt), GNT 0/31.5 (1 pt), GB 0/14 (1 pt), BBSG 0/10 (1 pt), BBS 0/10 (1 pt), béton autocompactant non essorable (1 pt) : 10 points Procédés et moyens humains et matériels d'exécution concernant : - Fourniture et pose de canalisation d'eaux pluviales : 5 points - Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé sur chaussée : 5 points - Mise à niveau de regards de visite sur chaussée : 5 points - Fourniture et pose de bordures ou caniveaux : 5 points	30
Valeur sociétale et environnementale : Définition et appréciation du critère	Note sur



Commune de Barenton

Mesures prévues pour réduire la quantité de déchets produits et minimiser le prélèvement de ressources naturelles : 3 points Mesures prévues pour gérer les déchets produits (la traçabilité et l'élimination) : 3 points Mesures prévues pour le personnel, en termes de conditions de travail et d'hygiène et de sécurité : 4 points	10
--	----

A la date limite de réception des offres fixée au 4 juin 2026, 4 candidats ont déposé une offre pour ce marché :

- SARL BRIONNE, Saint-Clément-Rancoudray (50) :
- EUROVIA BASSE NORMANDIE, Granville (50) :
- SARL MONGODIN, Le Teilleul (50) / PIGEON TP NORMANDIE, Ducey-les-Chéris (50) :
- EIFFAGE ROUTE OUEST, Vire (14) :

Après avoir analysé les offres et les documents fournis, l'Agence Technique Départementale Sud-Manche a classé les candidats de la façon suivante :

Critère « Prix des prestations » - Détail estimatif général

Noté sur 40

Soumissionnaire	Montant TTC	Note
SARL BRIONNE	123 672,48 €	40,00
EUROVIA BASSE NORMANDIE	165 922,43 €	29,81
GRPT SARL MONGODIN – PIGEON TP	154 402,68 €	32,04
EIFFAGE ROUTE OUEST	171 052,88 €	28,92

Critère « Prix des prestations » Détail estimatif chantier fictif n° 1 Noté sur 20

Soumissionnaire	Montant TTC	Note
SARL BRIONNE	60 780,48 €	20,00
EUROVIA BASSE NORMANDIE	68 704,10 €	17,69
GRPT SARL MONGODIN – PIGEON TP	71 716,08 €	18,95
EIFFAGE ROUTE OUEST	84 789,60 €	14,34

Critère « Valeur technique des prestations »

Noté sur 30

Soumissionnaire	Note
SARL BRIONNE	17,00
EUROVIA BASSE NORMANDIE	27,60
GRPT SARL MONGODIN – PIGEON TP	28,40
EIFFAGE ROUTE OUEST	28,00

Critère « Valeur environnementale »

Noté sur 10



Commune de Barenton

Soumissionnaire	Note
SARL BRIONNE	4,30
EUROVIA BASSE NORMANDIE	9,40
GRPT SARL MONGODIN – PIGEON TP	8,10
EIFFAGE ROUTE OUEST	7,80

Synthèse des offres

Soumissionnaire	Prix – Détail estimatif général	Prix – Détail estimatif chantier fictif n° 1	Note valeur technique, sociétale et environnementale	Note totale
SARL BRIONNE	40,00	20,00	21,30	81,30
EUROVIA BASSE NORMANDIE	29,81	17,69	37,00	84,50
GRPT SARL MONGODIN – PIGEON TP	32,04	16,95	36,50	85,49
EIFFAGE ROUTE OUEST	28,92	14,34	35,80	79,08

Classement des offres

Classement des offres	Soumissionnaire	Note
1	GRPT SARL MONGODIN – PIGEON TP	85,49
2	EUROVIA BASSE NORMANDIE	84,50
3	SARL BRIONNE	81,30
4	EIFFAGE ROUTE OUEST	79,06

M. BAROCHES précise que les travaux, programmés par la commission voirie, seront réalisés à partir du mois de septembre 2026.

Monsieur le Maire précise également que des chicanes provisoires vont être installées sur la rue du Mont-Saint-Michel (RD 47) et la rue de l'Ente (RD 490), pour tester leur efficacité sur le ralentissement des véhicules en entrée d'agglomération.

Le résultat de cette consultation est soumis à la décision du Conseil Municipal.

Délibération n° DEL-010726-04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 7 mai 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 4 juin 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par l'Agence Technique Départementale Sud-Manche, maître d'œuvre du programme d'entretien de la voirie communale de Barenton,

Considérant que Monsieur le Maire a lancé une consultation pour retenir une entreprise en charge des travaux d'entretien de la voirie communale de Barenton pour l'année 2026,



Commune de Barenton

Considérant l'analyse des offres et le classement des candidats réalisés par l'Agence Technique Départementale Sud-Manche et présentés devant le présent Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport d'analyse des offres et le classement des candidats réalisés par l'Agence Technique Départementale Sud-Manche ;
- Décide de retenir le groupement d'entreprises SARL MONGODIN, du Teilleul (50), et PIGEON TP NORMANDIE, de Ducey-les-Chéris (50), pour le programme d'entretien de la voirie communale de Barenton sur l'année 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant au présent marché public.

Modification du tableau des emplois

Présentation

En raison de la vente des gîtes de la Fosse Arthour par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie et d'une réorganisation de ses effectifs liés à cette cession, plusieurs postes sont à pourvoir :

- Gestion du gîte de la Gare, propriété de la commune de Saint-Cyr-du-Bailleul ;
- Accompagnement des élèves pendant le transport scolaire ;
- Entretien ménager de plusieurs bâtiments communautaires de Barenton (Médiathèque, résidence Jean-Jacques Rousseau, maison médicale).

La commune de Barenton emploie actuellement un agent en contrat à durée déterminée, sur un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) d'une durée hebdomadaire de 14 heures. Satisfait de son travail et souhaitant conserver cet agent, Monsieur le Maire lui a proposé d'occuper les postes cités plus haut avec l'accord des collectivités concernées.

Pour ces missions, la commune créerait un nouvel emploi permanent d'adjoint technique d'une durée de 15 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2026, et mettrait à disposition l'agent auprès des autres collectivités selon les formes suivantes :

- Gestion du gîte de la Gare : Prestation de service auprès de la commune de Saint-Cyr-du-Bailleul, en application de la convention du 23 septembre 2022 ;
- Accompagnement des élèves pendant le transport scolaire : cette charge sera répartie entre les communes de Barenton, Saint-Cyr-du-Bailleul et Saint-Georges-de-Rouelley dans le cadre du partage des charges de fonctionnement de l'école publique Louis Launay ;
- Entretien ménager de plusieurs bâtiments communautaires de Barenton : Cette mise à disposition sera facturée à la Communauté d'Agglomération en application de la convention du 11 septembre 2015.

Si la plupart des postes sont disponibles, certaines incertitudes restent encore en vigueur concernant le ménage des bâtiments communautaires.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil la création d'un emploi permanent d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 15 heures.

Délibération n° DEL-010726-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou



Commune de Barenton

établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein de la commune de Barenton,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 15h00 / 35h00, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L.332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{er} septembre 2026. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, comptes 6411 et 6413.

Barenton Plage

Présentation

Monsieur le Maire présente la programmation de Barenton Plage sur les mois de juillet et août 2026.

- Lundi 6 juillet 2026 à 19h00 :
Inauguration de Barenton Plage sur la place du Général de Gaulle avec un verre de l'amitié offert ;
- Vendredi 17 juillet 2026 à 19h00 :
Scène ouverte
Concert du groupe Astrée (Ecole des Arts de Mortain)
Soirée dansante assurée par AMD Events
Repas et buvette organisés par l'Association des parents d'élèves (APPEL) de l'école Saint Louis
- Vendredi 24 juillet 2026 à 19h00 :
Scène ouverte
Concert de la Bande à Catherine et d'Aurélien Musique
Soirée dansante
Repas et buvette organisés par l'Union des Commerçants de Barenton et Saint-Cyr-du-Bailleul (UCABSC)
Montant de la prestation d'Aurélien Musique : 250,00 €
- Vendredi 31 juillet 2026 à 19h00
Scène ouverte
Concert du groupe Sul'boot en compagnie (musique folk avec violons)
Soirée dansante
Repas et buvette organisés par le restaurant Le Relais du Parc (moules-frites)



Commune de Barenton

- Jeudi 13 août 2026
Tournoi de Beach Volley
- Vendredi 21 août 2026 à 19h00
Scène ouverte
Concert du groupe Ethnophonics
La soirée sera gérée par l'association Le Renouée du Bocal.
Monsieur le Maire précise qu'un food truck sera nécessaire pour la restauration de cette soirée.
Montant de la prestation du groupe Ethnophonics : 250,00 €
- Vendredi 7 août 2026 à 19h00
Repas et buvette organisés par les élèves de 3^{ème} du collège du Sacré Cœur de Mortain, pour financer leur voyage en Angleterre.
Pour le moment, il n'y a pas de groupes prévus pour cette soirée et des recherches sont actuellement en cours pour l'animation de la soirée. Si cette recherche s'avère infructueuse, la municipalité organisera un karaoké.

Contribution financière des familles américaines au 80^{ème} anniversaire de la libération de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley

Présentation

A l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la libération de Barenton et de Saint-Georges-de-Rouelley au mois de septembre 2024, environ 45 membres des familles des soldats américains, tués ou blessés sur la commune, ont séjourné en Normandie et participé aux commémorations.

Pour aider à l'organisation des festivités, ces familles ont accepté de verser une participation financière à la commune de Barenton à hauteur de 250,00 € par personne. Le montant de ces participations a été validé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 12 février 2025 :

- Famille SHELTON (2 participants) : 500,00 €
- Famille SHAMPNOIS (7 participants) : 1 750,00 €
- Famille SWONGER (18 participants) : 4 500,00 €
- Famille ROBICHAUX (18 participants) : 4 500,00 €

Pour percevoir ces sommes, Monsieur le Maire a émis des titres de perception au printemps 2025. Cependant le règlement de ces montants a rencontré deux problèmes :

- Seulement 5 membres de la famille SHAMPNOIS ont participé aux commémorations, pour un montant de 1 250,00 €.
Suite à cette erreur, la commune a retiré le titre de perception de 1 750,00 € et émis un nouveau titre de 1 250,00 € en produisant un certificat administratif. Mais le Service de Gestion Comptable d'Avranches a rejeté ce titre, car cette nouvelle somme doit être approuvée par une délibération du Conseil Municipal.
- La famille ROBICHAUX a réglé sa participation en dollars et non en euros. En raison du taux de change, il reste une créance de 15,00 € à charge pour cette famille.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le nouveau montant de 1 250,00 € à la charge de la famille SHAMPNOIS et propose l'annulation de la créance de 15,00 € due par la famille ROBICHAUX.

Délibération n° DEL-010726-06

Vu le bilan financier des commémorations du 80^{ème} anniversaire de la libération de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley,



Commune de Barenton

Vu la délibération du 15 février 2025 détaillant la contribution financière des familles américaines ayant participé aux commémorations du 80^{ème} anniversaire de la libération de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley,

Considérant que les familles américaines, ayant participé aux commémorations du 80^{ème} anniversaire de la libération de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley, ont accepté de verser à la commune de Barenton une contribution financière de 250,00 € par personne,

Considérant que cette contribution financière a été répartie entre les familles SHELTON, SHAMPNOIS, SWONGER et ROBICHAUX, en fonction du nombre de participants au séjour en Normandie,

Considérant une erreur sur le nombre de participants de la famille SHAMPNOIS, au nombre de 5 au lieu 7, nécessitant de revoir à la baisse leur participation financière, pour un montant final de 1 250,00 €

Considérant que la famille ROBICHAUX a réglé sa participation en dollars et non en euros, leur laissant une créance de 15,00 € en raison du taux de change,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve un montant de 1 250,00 € pour la contribution financière versée par la famille SHAMPNOIS à l'occasion de son séjour en Normandie ;
- Annule la créance de 15,00 € due par Mme Claire SILVER, représentante de la famille ROBICHAUX.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les mandat et titre nécessaires à la régularisation de ces opérations.

Désignation de représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Présentation

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), mise en place au sein de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, a pour mission d'évaluer le montant des charges découlant des transferts de compétences entre l'intercommunalité et ses communes membres. Cette commission se réunit une fois par an et transmet son rapport aux conseils municipaux qui doivent émettre un avis dessus.

Chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la CLECT.

Monsieur le Maire précise qu'il va évoquer la situation de la salle des sports de Barenton, dont la compétence a été transférée à la commune en 2018, alors que nombre d'équipements sportifs du même type sont restés dans le giron de la Communauté d'Agglomération. Il va notamment demander un fonds de concours pour le financement des travaux de rénovation de la salle des sports.

Délibération n° DEL-010726-07

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, relatif à la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, portant sur la désignation des membres du conseil municipal dans les organismes extérieurs,

Vu l'avis du tribunal administratif d'Orléans n° 1101381 en date du 4 août 2011, précisant que les représentants des communes ne peuvent être désignés que par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),



Commune de Barenton

Considérant que les travaux de la CLECT portent sur des analyses financières, techniques et patrimoniales complexes, nécessitant une connaissance fine des réalités locales propres à chaque commune,

Considérant qu'au regard du nombre de communes composant l'EPCI, la désignation d'un représentant par commune constitue la modalité la plus à même de garantir une représentation équilibrée, d'assurer la prise en compte des spécificités communales et de sécuriser juridiquement les évaluations effectuées par la commission,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants du conseil municipal pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie :

Titulaire : M. Stéphane LELIÈVRE

Suppléant : M. Philippe DORENLOR

Demande de subvention

Présentation

Monsieur le Maire présente le projet de l'association La Phase active du plan pour une création théâtrale sur le thème du remembrement, dénommée Une Ferme en Trop, qui va être jouée à Barenton.

L'association sera présente sur la commune durant le mois de novembre 2026 pour préparer la pièce, avec une représentation programmée dimanche 29 novembre 2026 à 15h00 à la salle du restaurant scolaire. Elle proposera aux habitants de la commune de s'investir dans ce projet, en vue d'une possible représentation théâtrale dans une ferme en 2027.

Pour financer le projet, La Phase active du plan a soumis un plan de financement de 27 500,00 € couvert par plusieurs subventions :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie : 10 000,00 €
- Département de la Manche : 6 000,00 €
- Département du Calvados : 6 000,00 €
- Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie : 5 000,00 €

Pour l'organisation de cette création théâtrale à Barenton, La Phase active du plan sollicite la commune pour une subvention de 500,00 €.

Monsieur le Maire souhaite que cette création théâtrale et la participation des habitants puissent déboucher à l'avenir sur l'organisation d'une exposition sur le thème de remembrement.

La demande de subvention de l'association La Phase active du plan est soumise à la décision du Conseil Municipal.

Délibération n° DEL-010726-08

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-945 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000



Commune de Barenton

relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention présentée par l'association La Phase active du plan, de Caen (14),

Considérant la demande de l'association La Phase active du plan pour bénéficier d'une subvention de 500,00 € de la part de la commune de Barenton, permettant l'organisation sur son territoire d'une création théâtrale sur le thème de remembrement intitulée Une Ferme en trop,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 500,00 € à l'association La Phase active du plan, de Caen (14), pour l'organisation à Barenton d'une création théâtrale sur le thème du remembrement intitulée Une Ferme en Trop.

Cette somme sera imputée au compte 65748.

Indemnités de gardiennage de l'église et de la chapelle de Montéglise

Présentation

Du lundi au vendredi, la chapelle de Montéglise est ouverte par les agents communaux, mais reste fermée le week-end. Pour pallier à cette situation, Monsieur le Maire a demandé à M. Christian ROUSSEL, agent communal retraité, de gérer l'ouverture et la fermeture de la chapelle les samedis et dimanches. Une proposition que M. ROUSSEL a accepté.

De son côté, M. Lucien MACÉ procède à l'ouverture et à la fermeture de l'église de Barenton tous les jours.

Pour l'accomplissement de ces tâches, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une indemnité de gardiennage d'église à M. ROUSSEL et M. MACÉ et d'en fixer le montant.

Cette indemnité est encadrée par deux circulaires du Ministère de l'Intérieur. Au 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire annuel est fixé à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Délibération n° DEL-010726-09

Vu la circulaire NOR/INT/A/8/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 fixant un montant maximum pour l'indemnité allouée au gardiennage des églises communales,

Considérant la mission confiée à M. Christian ROUSSEL, pour assurer le gardiennage de la chapelle de Montéglise durant le week-end,

Considérant la mission confiée à M. Lucien MACÉ, pour assurer le gardiennage de l'église de Barenton tous les jours de l'année,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser une indemnité de gardiennage des églises à M. Christian ROUSSEL et M. Lucien MACÉ.
- Décide de fixer le montant de l'indemnité annuelle, versée à M. Christian ROUSSEL, à 200,00 € ;
- Décide de fixer le montant de l'indemnité annuelle, versée à M. Lucien MACÉ, à 300,00 €.



Commune de Barenton

Budget communal – Décision modificative n° 1

Présentation

Par mail du 24 juin 2026, l'étude de Me Nicolas SHELTON, Notaire à Avranches, a transmis une proposition de vente des parcelles ZY 136 – 142 et 203 appartenant aux héritiers de Mme Alice DESGROUX, pour un montant de 85 000,00 €.

Par délibération du 10 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de cette propriété pour le même montant.

Afin de préparer cette transaction et de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2026, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

2131 op. 68 – Acquisition d'immeubles	+ 100 000,00 €
2131 op. 90 – Aménagement urbain – Parc municipal	- 100 000,00 €

Délibération n° DEL-010726-10

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2026 approuvé le 22 avril 2026,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire pour l'approbation d'une décision modificative de ce budget, permettant d'intégrer des crédits supplémentaires à l'opération n° 68 – Acquisition d'immeubles » pour l'acquisition des parcelles ZY 136 – 142 et 203 par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 1 suivante du budget 2026 de la commune de Barenton :

Dépenses d'investissement		
2131 – op. 68	Acquisition d'immeubles	+ 100 000,00 €
2131 – op. 90	Aménagement urbain – Parc municipal	- 100 000,00 €

Vente de pavés de voirie

Présentation

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a vendu 50 pavés de voirie supplémentaires à M. Kimberley TOWERS, du Fresne PORET, pour un montant de 50,00 €.

M. TOWERS a déjà acquis précédemment 200 pavés, dont la vente a été validée par le Conseil Municipal le 3 juin 2026.

Ces pavés ont été démontés suite aux travaux d'aménagement des entrées du bourg de Barenton.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour encaisser cette somme auprès du Service de



Commune de Barenton

Gestion Comptable d'Avranches.

Délibération n° DEL-010726-11

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la vente de 50 pavés de voirie, démontés lors des travaux d'aménagement des entrées du bourg, à M. Kimberley TOWERS, du Fresne PORET, pour un montant de 50,00 €,

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de perception, pour permettre l'encaissement de la somme de 50,00 € auprès du Service de Gestion Comptable d'Avranches,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de perception, pour permettre l'encaissement d'une somme de 50,00 € correspondant à la vente de pavés de voirie à M. Kimberley TOWERS.

Questions diverses

1. Manifestation contre le projet d'extension de la carrière du Tertre à la Heberde

Depuis plusieurs années, la SAS Carrière des Trois Vallées, propriété du groupe Eiffage et gestionnaire de la carrière du Tertre à la Héberde à Barenton, a lancé une procédure administrative visant à étendre le périmètre de ce site vers l'est.

Cette carrière, ouverte depuis 1946, est exploitée depuis plus de 20 ans par la SAS Carrière des Trois Vallées pour l'extraction de grès. Cependant cette exploitation est stoppée depuis quelques années en raison de la présence de schistes sur le site actuel, minéral ne pouvant pas être exploité par l'entreprise.

Avec cette procédure, l'entreprise vise à augmenter le site de la carrière de 3,25 ha pour une surface totale de 14,64 ha et reprendre l'extraction de grès à raison de 75 000 tonnes en moyenne par an. L'exploitation est prévue pour une durée de 30 ans jusqu'en 2045.

En compensation de cette extension, SAS Carrière des Trois Vallées s'engage à reboiser une surface trois fois plus grande que celle qui va être déboisée. Le site actuel sera réaménagé et comblé à l'aide de matériaux stériles d'exploitation et de matériaux externes inertes, à 90 % de la terre et des pierres.

Dans le cadre de la procédure visant au renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière du Tertre à La Héberde, une enquête publique va avoir lieu du 26 août au 25 septembre 2026 à la mairie de Barenton.

Monsieur le Maire a récemment rencontré un collectif, comprenant plusieurs habitants de Barenton, qui souhaite empêcher le projet d'extension de la carrière du Tertre à la Héberde. Le collectif accuse le projet de détruire une forêt existante, de prévoir le comblement de la carrière avec des matériaux provenant d'autres chantiers, de créer des nuisances sonores, avec le bruit causé par l'excavation, et de produire de la pollution avec la circulation des camions de transport.

Pour répondre à leurs griefs, Monsieur le Maire rappelle que la carrière existe depuis des décennies et a presque été constamment en exploitation. Dans les années 1990, environ 150 000 tonnes de grès étaient extraits de la carrière chaque année.

Si le projet d'extension comprend une partie de déboisement, la majorité des arbres sera conservée. Seulement 30 % des arbres, ayant peu de valeur, seront abattus.



Commune de Barenton

Concernant le remblaiement de la carrière avec des débris, comme précisé ci-dessus, le site sera comblé à l'aide de matériaux stérile d'exploitation et de matériaux externes inertes. Aucun matériau polluant ne sera utilisé pour le comblement des fosses.

Si l'excavation et le concassage des matériaux extraits vont forcément entraîner des nuisances sonores pour les riverains, ces interventions ne seront pas organisées tous les jours.

Concernant le transport des matériaux par camion, le projet prévoit la circulation d'environ 30 camions par jour.

Par la pose de nombreuses affiches sur les bâtiments publics et privés, le collectif a prévenu la population de l'organisation d'une manifestation organisée dimanche 4 juillet 2026 à 15h00. Monsieur le Maire rappelle que ce type de manifestation sur la voie publique est soumis à une autorisation préalable des autorités publiques.

S'il conçoit que des personnes puissent s'opposer au projet, Monsieur le Maire s'insurge contre les fausses informations déployées par le collectif, qui n'ont pas été vérifiées préalablement.

Les conseillers municipaux pensent que l'organisation d'une réunion publique pourrait être une bonne idée pour présenter le projet d'extension à la carrière.